



## Délibération n°3 du 10/03/21 Compte financier 2020

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

### Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 626,7 ETPT sous plafond et 2 ETPT hors plafond
- 69 365 657,74€ d'autorisations d'engagement dont:
  - 21 265 792,38 € personnel
  - 32 605 137,46 € fonctionnement
  - 15 494 727,90 € investissement
- 63 043 566,97€ de crédits de paiement dont :
  - 21 265 792,38 € personnel
  - 31 376 944,38 € fonctionnement
  - 10 400 830,21€ investissement
- 59 706 459,34€ de recettes
- - 3 337 107,63 € de solde budgétaire

### Article 2:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 8 961 976,43€ de variation de trésorerie
- 493 658,06 € de résultat patrimonial
- + 2 259 023,33 € de capacité d'autofinancement
- + 9 811 519,42 € de variation de fonds de roulement

### Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat négatif aux réserves de l'établissement compte tenu du niveau suffisant de ces dernières.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Bordeaux, le 10/03/2021.

Le président du conseil d'administration

Claudio GALDERISI